

**REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° ARR2024-172**

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick TRICHET, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire dans le domaine de la vie associative, la gestion de l'occupation des salles communales et le suivi des chantiers

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

**Vu** l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

**Vu** l'arrêté n°215-221021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur TRICHET Patrick, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire dans le domaine de la vie associative, la gestion de l'occupation des salles communales et le suivi des chantiers,

**Considérant** les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

**Considérant** aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Monsieur TRICHET,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°ARR215-221021 en date du 22 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur TRICHET Patrick, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire est modifié.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Patrick TRICHET – 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – dans le domaine de la vie associative, la gestion de l'occupation des salles communales et le suivi des chantiers.

**Article 3 :** Il est également donné délégation à Monsieur Patrick TRICHET – 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

**VIE ASSOCIATIVE & GESTION DES SALLES**

- Référent des associations locales,
- Mise en œuvre et suivi des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations,
- Mise en œuvre suivi des conventions de mise à disposition des équipements et locaux municipaux aux associations,
- Gestion de l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations en lien avec l'élue en charge des finances de la ville,
- Organisation et validation des plannings d'utilisation des équipements et salles municipales par les associations,

## SUIVI DES CHANTIERS

- Suivi des chantiers de construction, de voirie, en soutien et en transversalité avec les adjoints au maire détenteurs des délégations concernées

**Article 4** : Monsieur TRICHET, adjoint au Maire, est autorisé à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

**Article 5** : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,  
Le 6ème adjoint au Maire  
Délégué à la Vie Associative  
et au suivi des chantiers  
Patrick TRICHET

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Monsieur Patrick TRICHET pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

**Article 7** : Une indemnité de fonctions est versée à Monsieur Patrick TRICHET en sa qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint et des délégations consenties.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 9** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Monsieur Patrick TRICHET, 6ème Adjoint au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller



Isabelle TESSIER  
Maire du FENOULLER

### **SIGNATURES DE MONSIEUR PATRICK TRICHET – 6 EME ADJOINT AU MAIRE**

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Patrick TRICHET	Adjoint au Maire		

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 085-218500882-20240711-ARR2024\_172-AI